



# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vernouillet est un établissement public autonome chargé d'assurer une action générale de prévention et de développement social, en liaison avec les institutions publiques et privées. À ce titre, il agit en direction des personnes âgées, des personnes handicapées, des familles en difficulté et des personnes isolées, dans le cadre de la lutte contre les exclusions et l'isolement.



---

# AIDES SOCIALES LÉGALES ET FACULTATIVES

---

Le CCAS intervient principalement dans deux domaines : l'aide sociale légale qui, de par la loi, est sa seule attribution obligatoire et l'aide sociale facultative qui est financée et déterminée par la politique sociale de la Ville à travers des dispositifs qui lui sont propres (secours d'urgence, aide alimentaire, aides financières diverses...).

## ● LES AIDES SOCIALES LÉGALES

Contrairement aux aides facultatives, les aides sociales légales ne sont pas financées par le CCAS (aides médicales, allocation personnalisée d'autonomie, aides aux personnes âgées...). Cependant, le CCAS joue un rôle d'interface avec les organismes partenaires en instruisant les demandes et en les transmettant aux autorités décisionnelles compétentes telles que le Conseil général, les organismes de sécurité sociale ou autres.

## ● LES AIDES SOCIALES FACULTATIVES

À Vernouillet, les aides facultatives accordées par le CCAS s'inscrivent dans une politique de soutien aux familles en situation de fragilité ainsi qu'aux personnes handicapées. Elles visent également à lutter contre l'isolement des personnes âgées.

---

# ANIMATIONS À DESTINATION DES SENIORS

---

Le CCAS, outre ses actions d'aide à la personne, propose des animations à destination des plus de 65 ans.

## ● LES SORTIES

Tout au long de l'année, le CCAS organise des sorties culturelles et des animations pour les Vernouillais âgés de plus de 65 ans (théâtre, musée, concert, visite en journée...). Inscription auprès du CCAS sur présentation d'une carte d'identité et d'un justificatif de domicile. Les personnes de moins de 65 ans peuvent s'inscrire mais ne sont pas prioritaires.

## ● LE BANQUET DES SENIORS

Ce rendez-vous phare est organisé à l'occasion des fêtes de fin d'année. Il propose gratuitement un repas convivial et une animation musicale pour les plus de 65 ans qui peuvent venir accompagnés de leur conjoint(e), même si celui-ci (celle-ci) n'a pas encore 65 ans. En cas d'indisponibilité pour le banquet, le CCAS offre un colis « gourmand » individuel ou par un couple (si les deux personnes sont âgées de plus de 65 ans).

## INSCRIVEZ-VOUS !

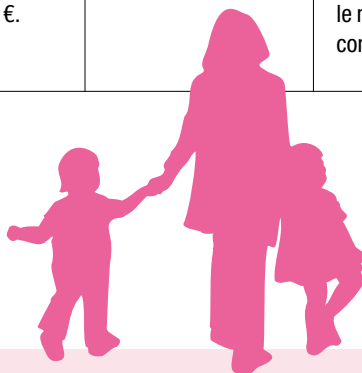
Afin d'être tenu informé des prochains événements et des animations proposées, inscrivez-vous dès maintenant auprès de l'équipe du CCAS (01 39 71 56 11) ou depuis l'espace citoyen > *rubrique Solidarités* (site Internet de la Ville).



NOM DE L'AIDE	NATURE DE L'AIDE	BÉNÉFICIAIRES	CONDITIONS DE RESSOURCES
---------------	------------------	---------------	--------------------------

**POUR LES FAMILLES** - Le CCAS de Vernouillet finance ou cofinance les aides suivantes :

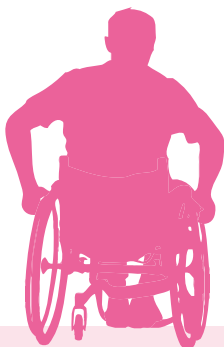
<b>SECOURS D'URGENCE</b>	Aide financière ponctuelle destinée aux familles en difficulté, sous forme de bons d'achat alimentaires ou de colis alimentaires, de versements directs à un créancier...	Ces aides sont décidées au cas par cas en conseil d'administration du CCAS et sur la base d'un rapport établi par des travailleurs sociaux.	
<b>PRIME VACANCES</b>	Aide aux familles en difficulté pour permettre aux enfants de partir en vacances. Le versement se fait directement à la structure qui organise le séjour de l'enfant. Montant maximal de 135 € par enfant.	Enfants âgés de moins de 18 ans inclus. Inscriptions pour des activités collectives (et non individuelles).	En fonction d'un quotient qui prend en compte les ressources financières et le nombre de personnes composant le foyer.
<b>ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES</b>	Aide financière qui vise à favoriser l'accès à l'ensemble des activités sportives et culturelles proposées par la Ville. Elle est élargie au canton si l'inscription à une activité existante sur la ville est impossible en raison du nombre d'inscrits (effectif complet).	Enfants âgés de moins de 17 ans inclus. Inscriptions pour des activités collectives (et non individuelles).	En fonction d'un quotient qui prend en compte les ressources financières et le nombre de personnes composant le foyer.
<b>NOËL DES ENFANTS</b>	Aide financière, entièrement assurée par le CCAS, qui vise à offrir aux enfants une carte-cadeau d'une valeur de 25 €.	Enfants âgés de moins de 17 ans.	En fonction d'un quotient qui prend en compte les ressources financières et le nombre de personnes composant le foyer.



NOM DE L'AIDE	NATURE DE L'AIDE	BÉNÉFICIAIRES	CONDITIONS DE RESSOURCES
---------------	------------------	---------------	--------------------------

**POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES** - Le CCAS finance ou cofinance les aides suivantes :

<b>AIDE MÉNAGÈRE À DOMICILE</b>	Service à la personne pour les tâches quotidiennes. Deux auxiliaires de vie, quatre aides ménagères et une coordinatrice du CCAS assurent un service d'aide à la personne (présence attentive, aide à la toilette, préparation des repas, courses, entretien du domicile, repassage, démarches administratives, etc.).	Être titulaire de l'aide sociale du Conseil général.	
<b>ALLOCATION ÉNERGIE</b>	Aide financière sous forme d'allocation cofinancée par le CCAS et le Conseil général.	Être titulaire de la carte d'invalidité à 80 %.	Ne pas être imposable sur le revenu (année N-2 avant déduction fiscale).
<b>ABONNEMENT TÉLÉPHONIQUE</b>	Aide financière qui consiste en la prise en charge des frais d'abonnement téléphonique. Financement entièrement assuré par le CCAS.	Être titulaire de la carte d'invalidité à 80 %. <b>ou</b> Être titulaire de l'allocation adulte handicapé.	

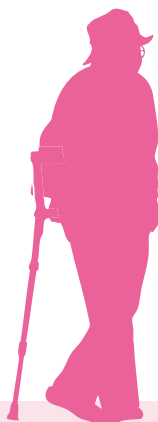


NOM DE L'AIDE	NATURE DE L'AIDE	BÉNÉFICIAIRES	CONDITIONS DE RESSOURCES
---------------	------------------	---------------	--------------------------

**POUR LES SENIORS** - Le CCAS finance ou cofinance les aides suivantes :

<b>AIDE MÉNAGÈRE À DOMICILE</b>	Deux auxiliaires de vie, quatre aides ménagères et une coordinatrice du CCAS assurent un service d'aide à la personne (présence attentive, aide à la toilette, préparation des repas, courses, entretien du domicile, repassage, démarches administratives simples, etc.). Une prise en charge financière par les caisses de retraite ou le Conseil général est possible, après évaluation des besoins et des ressources du bénéficiaire. Le nombre d'heures attribuées est défini en fonction des besoins de la personne.	Être âgé d'au moins 65 ans (60 ans en cas d'inaptitude au travail). <b>ou</b> État de santé nécessitant une aide matérielle et un soutien moral pour accomplir les travaux domestiques de première nécessité et permettre le maintien à domicile ou dans un foyer logement.	Tarifs définis en fonction des revenus et après évaluation des besoins.
<b>ALLOCATION ÉNERGIE</b>	Aide financière sous forme d'allocation cofinancée par le CCAS et le Conseil général.	Être âgé de plus de 65 ans.	Être non imposable sur le revenu (année N-2, avant déduction fiscale).
<b>ABONNEMENT TÉLÉPHONIQUE</b>	Consiste en la prise en charge des frais d'abonnement téléphonique. Elle est attribuée par le CCAS et cofinancée par le Conseil général.	Être âgé de 70 ans ou d'au moins 65 ans et être titulaire de l'allocation de solidarité aux personnes handicapées (Aspa).	Être non imposable sur le revenu (année N-2, avant déduction fiscale).
<b>PORTAGE DE REPAS À DOMICILE</b>	Le CCAS assure la gestion de ce service et livre les repas à domicile tous les midis avec, éventuellement, un complément pour le soir. Les repas sont préparés par une société de restauration collective (liaison froide).	Être âgé de 60 ans et plus <b>ou</b> Être invalide ou temporairement handicapé (accident, intervention chirurgicale...).	Tarif défini en fonction de l'avis d'imposition sur le revenu.

NOM DE L'AIDE	NATURE DE L'AIDE	BÉNÉFICIAIRES	CONDITIONS DE RESSOURCES
<b>TÉLÉ-ASSISTANCE</b>	Location et installation d'un appareil à domicile qui permet la mise en relation avec une centrale de secours par simple pression sur une télécommande (liaison 24 h/24 et 7 j/7).	<p>Être âgé de plus de 60 ans.</p> <p><b>ou</b></p> <p>Être titulaire de la carte d'invalidité à 80 %.</p> <p><b>ou</b></p> <p>Être atteint d'une grande insuffisance respiratoire et/ou d'une déficience musculaire.</p>	Tarif défini en fonction de l'avis d'imposition sur le revenu.
<b>SERVICE DE PROXIMITÉ</b>	Aide au déplacement pour effectuer des démarches administratives, se rendre chez le médecin ou bien se faire livrer des médicaments.	<p>Être âgé de 65 ans et plus.</p> <p><b>ou</b></p> <p>Être en situation de handicap.</p>	



# PLAN D'ACCÈS



## Centre communal d'action sociale

9, rue Paul-Doumer

78540 Vernouillet

**Tél. :** 01 39 71 56 11

**Courriel :** [ccas@mairie-vernouillet.fr](mailto:ccas@mairie-vernouillet.fr)

## Horaires d'accueil du public

Toute l'année (hors jours fériés)

Lundi	8 h 30 - 12 h
Mardi	8 h 30 - 12 h
Mercredi	8 h 30 - 12 h et 13 h 30 - 17 h
Jeudi	8 h 30 - 12 h
Vendredi	8 h 30 - 12 h

